

## REUNION D'INFORMATION

**Mardi 3 juin 2014**

### **COMPTE-RENDU**

Une vingtaine de personnes, chefs d'entreprise, gérants d'association, commerçants et élus se sont retrouvés, à la salle du Monument à Marcilly-sur-Tille, où s'est déroulée une réunion d'information organisée par le CLUB ENTREPRENDRE, en partenariat avec la DESSETI (Structure de développement du sport en Seine et Tilles) et l'Union commerciale PAR'IS.

Les deux thèmes de la soirée:

- 1. Complémentaire santé : les conséquences de l'Accord National Interprofessionnel**
- 2. L'épargne salariale : une rémunération alternative**

Intervenants :

Pour MMA : Sébastien RISO et Alain DE BERU.

Pour CREDIT MUTUEL : Hervé SILVA et Olivier BARON.

Thierry HENRIOT, vice-président du Club Entreprendre a accueilli les participants et a procédé aux remerciements :

- Des élus et notamment Marie-Claude LHOMME, conseillère générale du canton des sources de la Tille et Jean-François BRIGAND, vice-président de la COVATI
- de la mairie de Marcilly-sur-Tille, représentée par François CHAUDRON pour l'accueil et la mise à disposition gratuite de la salle
- des adhérents présents
- Des intervenants de la soirée.

Avant de laisser la parole, il a communiqué les dates des manifestations à venir (voir INFOS CLUB encadré ci-contre).

### **La complémentaire santé**

L'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2013 prévoit la généralisation de la couverture santé complémentaire.

Aussi à partir du 1er janvier 2016, toute entreprise ayant au moins un salarié sera dans l'obligation légale d'instaurer une couverture minimale santé, pour tous les salariés, qu'elle que soit leur catégorie dans l'entreprise, en souscrivant un contrat collectif santé (code de la sécurité sociale L.911-7 css).

D'ici cette date, 3 étapes :

### **INFOS CLUBS**

#### **Jeudi 3 juillet 2014**

Réunion d'information sur le thème de « La pénibilité » à la mairie d'Epagny.

**Après une pause estivale, le Club Entreprendre vous donne rendez-vous le**

#### **Mardi 16 septembre**

Pour une réunion d'information sur le thème du « document unique et de la protection route ».

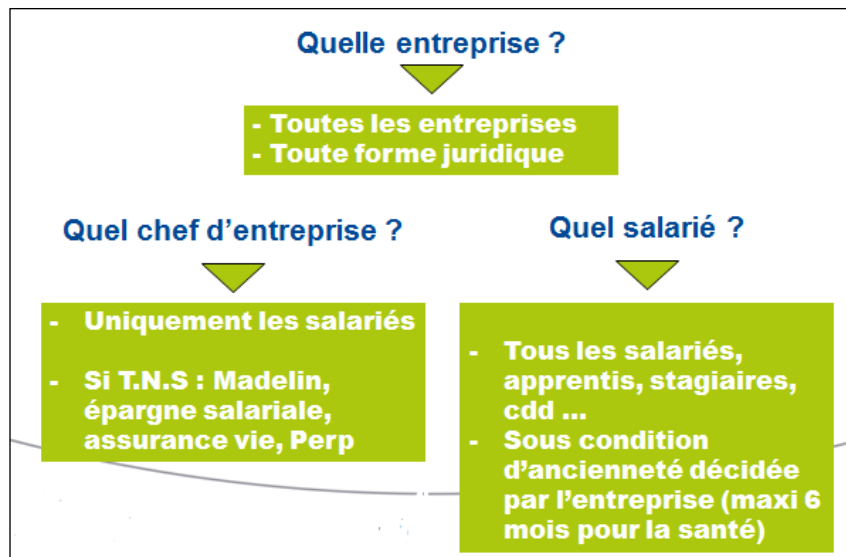
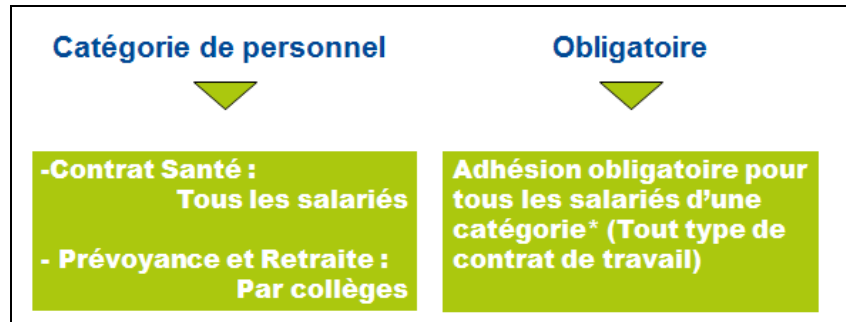
**Les vérifications réglementaires :**

Pour vos visites périodiques obligatoires liées aux installations électriques et aux engins de levage, pensez à l'action collective avec l'APAVE.

Une économie allant de 30 à 50 % est possible !

- Avant le 1<sup>er</sup> juin 2013 :  
Ouverture de négociations dans les **branches non dotées** d'un régime « santé » pour tous
- À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014 :  
Ouverture de négociations dans les **entreprises non dotées** d'un régime « santé » pour tous
- 1er janvier 2016 :  
**Obligation légale d'instaurer une couverture minimale "santé" pour tous**

Pour résumer :



## L'épargne salariale : une rémunération alternative

Différents outils de rémunération alternative qui permettent que les charges sociales soient moins dépendantes des revenus de l'entreprise, existent dans plusieurs domaines :

- La prévoyance
- La mutuelle santé
- La retraite
- L'épargne salariale.

### La loi Madelin

#### Pour qui ?

TNS (artisans, commerçants et professions libérales), conjoints collaborateurs, gérants majoritaires de société

#### Pourquoi ?

Permet aux TNS (Travailleurs Non Salariés) de se constituer un complément de retraite par capitalisation (versement depuis le compte de l'entreprise)

Les cotisations sont déductibles fiscalement des revenus professionnels (BIC, BNC, Art 62)

Les prestations sont imposables

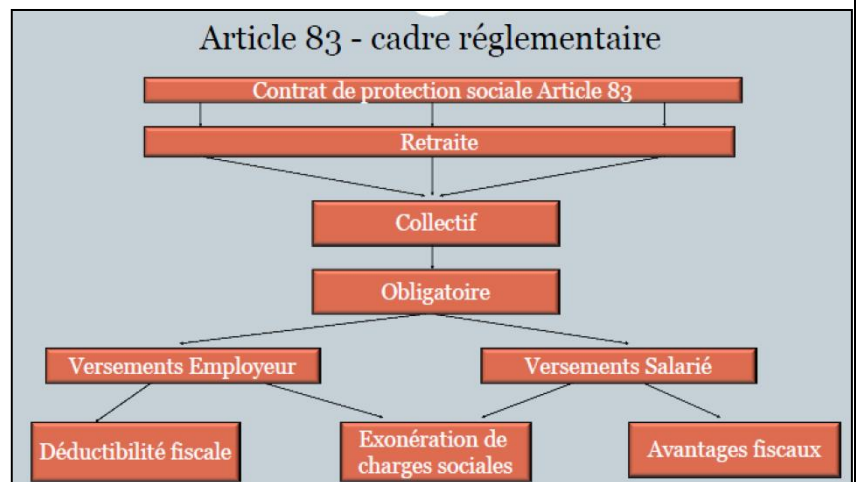
Païement en rentes

Le revenu est garanti à vie.

### La retraite collective (ART 83)

#### Pour qui ?

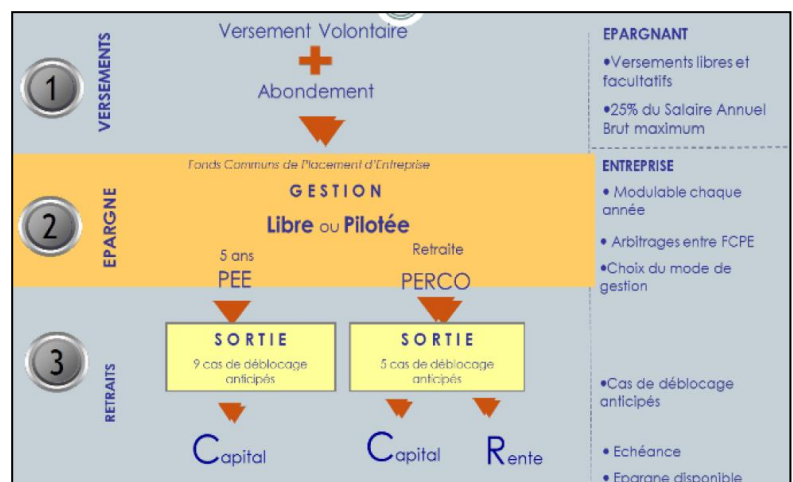
Contrat mis en place pour une ou plusieurs catégories professionnelles.



### L'épargne entreprise : primes défiscalisées sans charges sociales

#### Pourquoi ?

Optimiser ou augmenter votre rémunération  
Motiver vos salariés au bon fonctionnement de l'entreprise



En fonction des résultats de l'entreprise  
3 outils : PEE, PERCO et Intéressement

### Les indemnités de fin de carrière IFC

Engagement social, qui s'inscrit au passif social de l'entreprise, comme médaille du travail ou le compte épargne temps.

Prime de départ à la retraite rendue obligatoire par le code du travail (Art L.1237-9 du code du travail).

Le montant est calculé en fonction :  
de l'ancienneté  
du type de départ  
de la convention  
de l'accord collectif ou du contrat de travail.

#### Sort du contrat

- **En cas de cession de l'entreprise**

Prix de vente de l'entreprise majoré car engagements sociaux couverts en tout ou partie.

- **En cas de diminution de la masse salariale**

Possibilité de récupérer la fraction des sommes supérieure au passif social ⇒ Réintégration à l'IS.

- **En cas de difficulté de trésorerie**

Interruption des cotisations à tout moment, sans pénalités.

#### Avantages du contrat

- **Optimisation fiscale et sociale**

- cotisations au contrat considérées comme des **charges déductibles** (dans la limite du passif social) ;
- plus values réalisées **non-imposables** ;
- cotisations **affranchies de charges sociales** ;
- pas de CSG/CRDS sur les produits.

Pour tout complément d'information ou contacter les intervenants :



#### MMA IS SUR TILLE

**Sébastien RISO**

19 RUE DOMINIQUE ANCEMOT  
21120 IS SUR TILLE  
Tél. : 03.80.95.10.55



#### CREDIT MUTUEL DES

**TROIS RIVIERES**

**Hervé SILVA**

23 Rue Dominique Ancemot  
Is-sur-Tille  
Tél. 0 820 36 63 19

A l'issue de cette présentation, les discussions se sont poursuivies autour d'un cocktail dinatoire offert par MMA et CREDIT MUTUEL.

Secrétariat du Club :

Valérie

Tel : 03.80.85.50.60

Fax : 03.80.75.72.72

Mail :

[vcuche@clubentrepren  
dre21.fr](mailto:vcuche@clubentrepren<br/>dre21.fr)

Cordialement, Valérie